

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-OSMONVILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2011

L'an deux mille onze le vingt huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame HAIMONET Carole, maire de la commune.

Etaient présents : M. VAN DER BRUGGEN, M. CARRETIER, adjoints ;

Mmes DELESTRE, CORREIA, AUVRAY, HINFRAY. MM BRETON, DIEUTRE, DUPONT, DUSSAUX, GENTY, HAUTEFEUILLE, LASNE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Me DIEUTRE à Mme CORREIA

Secrétaire de séance : Mme HINFRAY Nathalie

Monsieur DUPONT Michaël, donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des présents et suivent les signatures.

Avant de débiter la réunion, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour relatif à la dénomination du stade communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et fait part du projet de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime relative à la fusion des communautés de communes Saint Saëns Portes de Bray à laquelle a adhéré la commune de Saint Martin Osmonville avec 3 autres Communautés de Communes :

- Communauté de communes du Pays Neufchâtelois (23 communes), de Londinières (17 communes) de Bosc Eawy (15), ce qui représente 70 communes pour 15 actuellement dans la communauté de communes Saint Saëns portes de Bray.

Madame le Maire fait remarquer qu'il n'y a aucun chiffre, aucune donnée sur les conséquences financières, fiscales et humaines de cette fusion ni aucune information sur cette nouvelle structure (statut, compétences). Par ailleurs, notre communauté de communes respecte les termes de la loi qui prescrit la constitution d'un EPCI regroupant au moins 5000 habitants.

Madame le Maire précise que chacun a été destinataire de la cartographie indiquant les projets de regroupements, situés pour la plupart à l'Est du département et du procès verbal de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 29 avril 2011 qui s'est tenue à la préfecture. Par ailleurs, les élus ont été invités à consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de la seine maritime.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur le Préfet, concernant le schéma de coopération intercommunale et en particulier le projet de regroupement des communautés de communes de saint saëns-Porte de bray, du boscd'Eawy, de Londinières et du Pays neufchâtelois,

Après avoir pris connaissance des éléments fournis par le Président de la communauté de Communes Saint Saëns –Porte de Bray,

Après en avoir délibéré et considérant :

Que la communauté de communes de Saint Saëns –Porte de Bray dépasse le seuil de 5000 habitants, que toutes les communes du canton sont dans l'intercommunalité actuelle décide à l'unanimité :

- De refuser le projet de regroupement des communautés de communes de saint saëns –Porte de Bray, du Bosc d'Eawy, de Londinières et du Pays neufchâtelois,
- Demande à ne faire partie d'aucun regroupement et à conserver toutes les communes dans son entité actuelle.

CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE – OFFRE DE FINANCEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la communauté de communes a accordé une subvention de 90 000 € pour la construction de la nouvelle école élémentaire,
- que toutes les demandes de subventions ont été accordées, seule la confirmation de la réserve parlementaire reste en attente mais les délais sont plus longs.
- que les entreprises ayant répondu sur les 14 lots ont été relancées pour confirmation du maintien du montant de leur offre.
- que toutes les entreprises ont confirmé le maintien de leur offre, chaque contrat prévoyant une actualisation (environ 5%)

Madame le Maire donne aux membres du conseil, les résultats des consultations bancaires qu'elle a menées.

Le CREDIT AGRICOLE et la CAISSE D'EPARGNE ont été consultés avec les bases suivantes :

- Coût de l'opération : 1 460 000€
- Ligne de tirage de 500 000 € à 1 400 000 €

Sur ces bases, le CREDIT AGRICOLE propose un taux euribor (1.24% auj.) avec une marge de 0.68% pour la ligne de crédit et un taux de consolidation à 4.47% sur 25 ans ou 4.73% sur 30 ans.

Sur ces mêmes bases, la CAISSE D'EPARGNE propose un taux de consolidation de 5.10 % sur 25 ans.

Reste à définir le choix de l'échéance (trimestrielle, annuelle ...). Ce choix sera finalisé en fonction du financement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer la construction de l'école élémentaire, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que la commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

Considérant que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter en permanence, pendant toute la phase d'amortissement du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité et pouvoir bénéficier de l'option "Iéna Optimum" (aide à la gestion du taux d'intérêt).

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de contracter un Prêt Iéna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) d'un montant minimal de 500.000 € et maximal de 1.400.000 € avec l'option "Iéna Optimum", pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie Seine et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire.

La durée totale du prêt ne pourra excéder 31 ans (phase de mobilisation comprise dont 30 ans en phase de consolidation).

Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital.

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.

La commune pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité.

Pendant la phase de mobilisation du prêt, les intérêts sont payés mensuellement au plus tard le 15 du mois d'émission de la facture et calculés sur la base de la moyenne arithmétique du TIBEUR 1 mois des jours d'utilisation des fonds auquel s'ajoute une marge de 0,68 %.

Puis, les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :

- soit à TIBEUR préfixé 3, 6 ou 12 mois majoré de la marge de 0,68 %
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge de 0,68 %)

- soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge de 0,68 %
- soit sur TIBEUR 3, 6 ou 12 mois Post-déterminé majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice

Aucune commission de crédit n'est due.

Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt Iéna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) d'un montant minimal de 500.000 € et maximal de 1.400.000 € avec l'option "Iéna Optimum", avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Normandie Seine et la Banque de Financement et de Trésorerie.

AUTORISE le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

SUIVI DES TRAVAUX (PREAU, ABRI BUS ...)

Préau :

Le chiffrage ayant été réalisé en 2008, Monsieur VAN DER BRUGGEN informe qu'il a demandé à l'entreprise de réactualiser son offre et a consulté une autre entreprise. Il en ressort :

- L'entreprise KAP VERRE ramène son offre initiale de 4850 € à 4725 € après négociation et confirme un délai de réalisation avant la prochaine rentrée scolaire.
- SPID HABITAT propose un devis à 5200 € ramené à 4600 € après négociation. Néanmoins, les matériaux proposés pour la réalisation de ces travaux sont moins robustes et la réalisation ne peut être réalisée avant le mois de septembre.

En marge de cette présentation, Madame le Maire fait remarquer la nécessité d'établir une déclaration de travaux, une notice d'accessibilité, de finaliser les demandes de subventions (DETR).

Après discussion, le conseil municipal vote à 14 voix pour la société KAP VERRE, contre 1 voix pour la société SPID HABITAT, et autorise Madame le Maire à signer le devis.

Abri Bus

Madame le maire informe le conseil du devis de M. DIEUTRE Jérôme de 4248.88 € et de la demande du Conseil général de leur fournir un plan de façade et de l'obligation d'installer un abri bus style « rustique » pour permettre une subvention.

Monsieur Jérôme DIEUTRE, ayant remis ce soir les plans des différentes façades, le dossier sera donc envoyé au conseil général pour compléter la demande de subvention.

Le conseil municipal sollicite à l'unanimité une aide financière au conseil général, accepte le devis proposé par M. DIEUTRE Jérôme (pour : 14 abstention : 1 M DIEUTRE n'ayant pas pris part à la délibération) et autorise Madame le Maire à le signer dès accord du Conseil général.

Numérotation la Boissière

Madame le maire informe le conseil municipal de la réception d'une notification de refus de subvention pour ce dossier.

Les devis, réactualisés font apparaître une hausse de 42% passant de 1765 € à 2516 €

Il est donc prévu de demander de nouvelles offres pour ce devis.

Eglise

Les travaux sont subventionnés à 70%.

Monsieur VAN DER BRUGGEN indique qu'il a rendez-vous avec la société BIARD ROY pour finaliser les travaux. Ceux-ci devront être effectués avant la fin d'année.

Illuminations de Noël

La prestation actuelle avec la société illuminations services prévoit la pose, la dépose et le SAV de 2 décors. Le contrat arrive à échéance et se pose la question de son renouvellement.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas renouveler le contrat avec la société illuminations services et propose :

- L'achat de deux décors,
- La demande de devis pour la prestation de pose et dépose.

BUSE LA BOISSIERE ET VOIRIE BELLEVUE ET GLACIS

Les travaux sont terminés. Madame le Maire remercie la société DUPONT pour son aide.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

- Budget régie de transport

Chap.022 - 800€
c/658 + 800€

- Budget commune :
 - intégration des frais d'étude à l'école primaire

c/2313-041 + 1 326.25€
c/2033-041 + 1 326.25€

- travaux d'investissement :
c/2315-161 - 2 900.00
c/231312-167 + 700.00
c/231312-165 + 2 200.00

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en juillet 2010 prévoyant le linéaire de voirie communautaire (4922 ml) et indique que ce linéaire a été refusé, en janvier 2011, par la communauté de communes de Saint Saëns- Porte de Bray. Les délégués expliquent les difficultés rencontrées pour trouver un accord sur la détermination des voiries communautaires. Plusieurs rendez-vous ont donc eu lieu entre les délégués communautaires de Saint Martin Osmonville et M.LEROY.

Enfin, le conseil communautaire réunit le 22 juin 2011 a accepté les voiries communautaires suivantes :

- route de Bréquigny (RD 928 à la route des buhots)
- route des buhots (RD 928 à la route de bréquigny)
- Rue du stade
- C 401le Mauray en partie (Intersection C3 à la limite Neufbosc,
- chemin de la varenne
- rue du foyer
- route de la prée vers critot

Madame le Maire précise que le programme d'investissement 2011 proposé à la communauté de communes pour les travaux de Bréquigny n'a en conséquence pas été retenu. Il conviendra de proposer une nouvelle demande à l'automne. Toutefois, la communauté de communes prend en charge l'entretien des voiries communautaires (nids de poule, émulsion).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine à l'unanimité le classement d'une partie de la voirie communale dans la voirie communautaire tel qu'il a été proposé.

RECRUTEMENT D'AGENT NON TITULAIRE POUR BESOIN OCCASIONNEL

Consécutivement à l'arrêt de Mme Sophie DELAMARE pour raisons de santé, Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de lui octroyer l'autorisation de recruter des agents non titulaires pour des besoins occasionnels.

Le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi pour des besoins occasionnels et autorise Madame le Maire à signer le contrat à durée déterminée (maximum 3 mois), dont la durée hebdomadaire sera fixée en fonction du besoin, pour le recrutement d'un agent non titulaire. Les dépenses seront imputées au budget communal.

FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir :

- le montant des sommes pour le colis des anciens (environ 22 €),
- le montant du chèque cadeau du personnel municipal (25 €). Mme CORREIA fait remarquer que les chèques cadeaux n'étant valables que chez CARREFOUR MARKET, le choix est restreint et demande s'il est possible de choisir une enseigne offrant un plus large choix. Pour cette fin d'année les chèques cadeaux seront donc utilisables chez LECLERC.
- le budget consacré au spectacle de Noël. Une prochaine commission est fixée au vendredi 8 juillet 2011 à 19 h00.
- le budget consacré au jouet offert aux enfants des écoles.

Madame le maire informe les membres du conseil que le banquet des anciens se déroulera le 11 septembre et demande que cette information soit mise en ligne sur le site internet de la commune et précisée dans le prochain numéro des Nouvelles de Saint Martin. Mme Christelle AUVRAY est chargée de faire les demandes de devis auprès des traiteurs.

COMPTE RENDU DES CONSEILS D'ECOLE

Madame le maire informe les membres du conseil du rapport des derniers conseils d'école :

- modification du règlement de la cantine pour la demande de l'ajout de serviettes de table
- du départ de Mme DODARD enseignante en maternelle (moyenne et grande sections).
- de la stabilité des effectifs pour la rentrée 2011/2012

Le compte rendu a été transmis à M. VAN DER BRUGGEN pour prise en compte des différents petits travaux à réaliser à l'école maternelle.

SYNDICAT DES COLLEGES : INFORMATION

Madame le maire cède la parole à Mme Christelle AUVRAY et M. DIEUTRE Jérôme qui ont participé à une réunion du syndicat le 21/06/2011. Il en ressort que la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de val de Boulogne a été attribuée à Monsieur Pascal PHILIPPE architecte à Bois Guillaume pour un montant d'honoraires de 93 000 €

Un appel à candidature a été lancé pour les transports scolaires. Les entreprises ayant répondu présentent toutes une hausse de 15% de leur offre ce qui induit une hausse du coût du transport par élève pour la rentrée prochaine.

Actuellement, pour les élèves de primaire, collège et Lycée le coût par élève s'élevait à 30 € pris en charge par les communes et le conseil général,

Pour l'année 2011/2012, l'augmentation des tarifs des transporteurs induit une augmentation du coût par élève soit 60 € pour les primaires et 130 € pour les collèges et Lycées, ce qui représente pour la commune une dépense de 8400 €

La prise en charge de cette augmentation reste à définir :

- ⇒ prise en charge syndicat et refiscalisation commune,
- ⇒ prise en charge famille
- ⇒ prise en charge 50% famille et 50% syndicat

Madame le Maire indique que la participation actuelle au syndicat de collège est de 24 112€

NOMINATION DU STADE MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle la demande de M. LASNE, Président de L'USSMO qui avait proposé de nommer le stade de la commune Tony BROQUET .

Vu la demande de l'USSMO, considérant que les membres de la famille de M.BROQUET ont donné leur accord écrit, le conseil municipal approuve cette demande et accepte de nommer le stade municipal « stade Tony BROQUET ».

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire fait part aux membres du conseil :

- qu'ils sont invités au vernissage du salon de peinture de Critot qui se déroulera le 2 juillet 2011 à 18h00 à la salle polyvalente,
- que les séances LUDISPORT seront reconduites l'année prochaine à l'école primaire avec comme activités : basket, badminton, uni hockey.
- d'une demande de la demande de la communauté de communes de décalage dans les jours de ramassage des ordures ménagères. Celui-ci passerait à mardi au lieu de lundi. Le élu n'émettent pas d'avis défavorable mais demandent que la communauté de communes fasse une information suffisante à la population. Ce changement serait prévu pour le mois de septembre.

Madame CORREIRA fait part d'une demande de quelques parents quant à la possibilité d'avancer d'une demi-heure les horaires d'ouverture de la garderie qui actuellement ouvre à 7h30, ce qui, pour les parents prenant le travail à 8h00 sur ROUEN est juste. Cette demande doit être étudiée en fonction des besoins.

Monsieur DUPONT Michaël remercie Madame le Maire et les membres du conseil pour les marques de sympathie témoignées lors de son mariage.

Madame le Maire précise qu'elle a demandé une évaluation comportementale concernant un chien.

La séance est levée à 00h00.

Carole HAIMONET, Maire